

Département de
l'ESSONNE
Arrondissement
d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

Date de convocation
16/11/2021

République Française

PROCES-VERBAL

Conseil Communautaire du 22 novembre 2021

Conseillers en exercice : 32

Présents : 28

Conseillers représentés : 4

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux du mois de novembre à 19 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au Val Saint-Germain à la salle polyvalente – Rue du village, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Pascale BOUDART

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIERE

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Estelle PARANT, Benoit PANOT, Isabelle PRADOT, Barbara FAUSSET, Philippe CELESTIN, Karina STUDER, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jocelyne GUIDEZ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jean-Claude DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Mohamed MOURDI, excusé, a donné pouvoir à Barbara FAUSSET
- Nassima SEMSARI, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET
- Jean-Marie GELÉ, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIERE

ORDRE DU JOUR

❖ *Délégation au Président (au titre des dispositions des articles L 5211-9 et 10 du CGCT) :*

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions, à charge pour lui, de rendre compte de ses décisions au Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'énoncé, les explications sollicitées pour chaque décision, le Conseil Communautaire donne acte de cette communication, sachant que chaque Conseiller Communautaire a reçu, en son temps, la liste détaillée.

❖ *DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : Eco Parc Dourdan Nord – Adoption du Compte-Rendu Annuel du traité de concession*

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur, dans le cadre d'un traité de concession, doit transmettre chaque année son CRACL qui doit faire l'objet d'une adoption en Conseil Communautaire.

Le contenu de ce document, annexé à la présente, est normé et il doit intégrer les items suivants :

- Les données générales de l'opération
- Les données contextuelles
- L'avancement opérationnel
- Le bilan financier

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur :

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité par 27 voix pour

5 abstentions : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nassima SEMSARI, Fabrice BARON, Chribelle BILO

- ✓ **APPROUVE** le compte-rendu annuel (CRACL) pour l'année 2020 du Traité de Concession Eco Parc Dourdan Nord ;

❖ *DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : Approbation d'une convention avec le MEDEF Essonne pour la participation de la CCDH à la 29ème cérémonie des 91 d'Or pour la valorisation des entreprises les plus remarquables du Département*

Rapporteur : José CORREIA, 3^{ème} Vice-Président en charge du développement économique

Le Conseil Communautaire est informé que le MEDEF Essonne est le fondateur et l'organisateur de la cérémonie des 91 d'Or, évènement ayant vocation à valoriser les entreprises Essonniennes.

2021 marquera la 29^{ème} édition de cet évènement soutenu par de nombreux acteurs économiques : Essonne Développement, les EPCI, les Fédérations ainsi que d'autres réseaux du territoire.

Le territoire de la CCDH est riche d'un tissu économique varié composé à la fois de TPE, de PME et d'ETI dans des domaines tels que l'industrie aéronautique, manufacturière, le secteur pharmaceutique, la diffusion d'ouvrages, l'emballage, l'étiquetage, la réalisation d'équipements de contrôle des processus industriels...

Ce tissu représente depuis des années :

- la recherche et le déploiement de nouvelles technologies,
- la transmission de savoir-faire précieux,
- une présence historique de certaines entreprises sur le territoire,
- la création et l'innovation,
- un investissement important des dirigeants et de leurs salariés pour le développement de leur activité mais aussi pour participer au rayonnement et au dynamisme du Dourdannais en Hurepoix.

Sollicitée par le MEDEF Essonne, la CCDH a souhaité participer pour la seconde fois à cette cérémonie qui se tiendra le 2 décembre 2021, pour lui permettre de mettre en lumière deux entreprises de son territoire :

- **SENIOR AEROSPACE CALORSTAT, spécialisée dans la conception, la fabrication et la qualification de systèmes sur-mesure développés autour de soufflets métalliques à Dourdan**
- **LA FERME DU MARAIS, exploitation agricole au Val Saint-Germain.**

Les prix sollicités correspondants au développement de ces deux entreprises sont les suivants :

- le prix du plan de relance réussi pour la première
- le prix de la recherche fondamentale pour la seconde.

Afin de matérialiser cette participation qui s'élève à 3 000 €, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat avec le MEDEF ESSONNE.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur :

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat liant la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et le MEDEF ESSONNE, pour la valorisation de deux entreprises de son territoire,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention, ci-après annexée,
- ✓ **PRÉCISE** que la participation 2021 de la CCDH à cette action s'élève à un montant de 3000 €, montant inscrit aux crédits du Budget 2021.

❖ **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : Cession de la parcelle cadastrée ZA 168 à Sermaise.**

Rapporteur : José CORREIA, 3^{ème} Vice-Président en charge du développement économique

Il est rappelé au Conseil Communautaire que, par acte authentique en date du 7 février 2014, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix avait acquis la parcelle cadastrée Section ZA n°3 sise avenue de Dourdan à 91530 SERMAISE en vue de réaliser l'aménagement d'une zone d'activité sur le secteur dit de « La Pâture des Joncs ». Cette parcelle de 2 000 m² a été acquise pour 44 000 €.

Pour diverses raisons, ce projet d'aménagement a été abandonné par la CCDH il y a plusieurs années.

Il s'avère que la SCI La Pâture Du Jonc sise 185 rue de Morainville - 91530 Sermaise, représentée par M. Nicolas LOISEAU, gestionnaire de l'établissement « la Cave du Gourmet », actuellement localisée 258 Chemin du Pont de Bois à Sermaise, souhaite, afin de développer son activité, la déplacer sur le secteur de la Pâture des Joncs. Dans ce cadre, elle a sollicité la CCDH pour qu'elle lui cède une partie de la parcelle ZA 3, classée dans son domaine privé. Une division cadastrale vient d'être effectuée pour créer une nouvelle parcelle cadastrée ZA n°168 de 1 140 m².

Compte tenu de l'absence de projet de la CCDH pour ce secteur mais également de la volonté de favoriser le développement de l'activité économique des entreprises du territoire, il est proposé de céder ladite parcelle.

A cet égard, un avis des domaines n° 2021-91593-72826 en date du 12 octobre 2021 a estimé la valeur de la parcelle à 30 800 € HT hors droit (soit un prix au m² de 27,01 €), prix pour lequel la CCDH et l'acquéreur sont d'accord.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur :

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la cession de la parcelle ZA n°168 (division de la ZA n°3) de 1 140 m² sise Avenue de Dourdan à 91530 au prix de vente de 30 800 € hors frais et taxes, à la SCI La Pâture Du Jonc sise 185 rue de Morainville, 91530 Sermaise, représentée par M. Nicolas LOISEAU ;
- ✓ **DÉSIGNE** Maître CHANSON notaire, pour la rédaction de l'acte authentique. Les frais liés à cette affaire resteront à la charge de l'acquéreur. Les recettes seront prévues au budget 2022.
- ✓ **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

❖ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : Avis sur la proposition d'ouverture le dimanche des commerces de détails implantés sur la commune de Dourdan

Rapporteur : Paolo DE CARVALHO, 2ème Vice-Président en charge du commerce de proximité

Le Conseil Communautaire est informé que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Les 2 premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du

Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par conséquent, la Commune de Dourdan, par courrier du 25 octobre 2021, a indiqué à la Communauté de Communes qu'elle envisageait d'autoriser, pour l'année 2022, une dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détails sur la commune de Dourdan en précisant un calendrier pour lequel il est nécessaire de donner un avis.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur :

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **ÉMET** un avis favorable à la proposition de dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détails sur la Commune de Dourdan pour les jours suivants :

- Dimanche 20 novembre 2022
- Dimanche 27 novembre 2022
- Dimanche 4 décembre 2022
- Dimanche 11 décembre 2022
- Dimanche 18 décembre 2022

❖ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : Avis sur la proposition d'ouverture le dimanche des commerces de détails implantés sur la commune de Roinville

Rapporteur : Paolo DE CARVALHO, 2ème Vice-Président en charge du commerce de proximité

Le Conseil Communautaire est informé que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Les 2 premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du

Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par conséquent, la Commune de Roinville, par courrier du 23 septembre 2021, a indiqué à la Communauté de Communes qu'elle envisageait d'autoriser, pour l'année 2022, une dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détails sur la commune de Roinville en précisant un calendrier pour lequel il est nécessaire de donner un avis.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur :

*Le Conseil Communautaire, à la majorité,
par 27 voix pour*

5 abstentions : Pascale BOUDART, Pierre VALLÉE, Sarah LEBRET, Dominique TACHAT, Jean-Claude DESILE

- ✓ **ÉMET** un avis DEFAVORABLE à la proposition de dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détails sur la Commune de Roinville pour les jours suivants :

- Dimanche 2 janvier 2022
- Dimanche 17 avril 2022 ;
- Dimanche 8 mai 2022
- Dimanche 29 mai 2022 ;
- Dimanche 5 juin 2022 ;
- Dimanche 28 août 2022 ;
- Dimanche 13 novembre 2022 ;
- Dimanche 27 novembre 2022 ;
- Dimanche 4 décembre 2022 ;
- Dimanche 11 décembre 2022 ;
- Dimanche 18 décembre 2022 ;

❖ FINANCES : Modification de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement – Pôle Petite Enfance de Dourdan

Rapporteur : Guillaume BELLINELLI, 5ème Vice-Président en charge des Finances

Il est rappelé au Conseil Communautaire que par délibération n° DCC2020/077 en date du 21 septembre 2020, il a procédé à l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) relative au Pôle Petite Enfance ainsi qu'il suit

Projet	Opération	AP/ Total Opération TTC
Pôle Petite Enfance à Dourdan	2020-001	2 102 857

CP / Crédit budgétaire	2020	2021	2022	2023
Dépenses	359 000 €	962 366 €	561 774 €	219 717 €

CP / Crédit budgétaire	2020	2021	2022	2023
FCTVA	49 075 €	131 555 €	76 795 €	30 035 €
Subventions attendues	- €	299 696 €	599 392 €	599 392 €
Solde CCDH	309 925 €	531 115 €	- 114 413 €	- 409 710 €

Pour mémoire, les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier « les budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ils permettent un « allègement » du Budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- 1- « Les autorisations de programmes (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ».
- 2- « Les Crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes ».

Compte tenu de l'avancée du dossier Pôle Petite Enfance et afin de suivre au plus près le budget communautaire, il est proposé de délibérer pour réviser les montants inscrits ainsi que la durée du dossier.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur :

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** la modification du montant et de la durée des Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme relative au Pôle Petite Enfance tel que figurant ci-dessous :

Projet	Opération	AP/ Total Opération TTC
Pôle Petite Enfance à Dourdan	2020-001	2 158 467

CP / Crédit budgétaire	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses	113 633 €	222 269 €	872 417 €	697 934 €	252 214,00 €

CP / Crédit budgétaire	2020	2021	2022	2023	2023
FCTVA	- €	30 384 €	119 259 €	95 408 €	34 478 €
Subventions attendues	- €	57 600 €	424 165 €	424 165 €	363 570 €
Solde CCDH	113 633 €	134 285 €	328 993 €	178 361 €	- 145 834 €

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la liquidation et au mandatement de dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021 sus indiqués ;
- ✓ **PRÉCISE** que les dépenses seront financées par les subventions sollicitées auprès des partenaires, par le FCTVA et l'autofinancement ;
- ✓ **PRÉCISE** que le Budget Principal 2021 fera l'objet d'une adaptation des crédits et recettes en fonction de la présente délibération.

❖ **FINANCES : Décision Modificative n°1 – Budget Principal**

Rapporteur : Guillaume BELLINELLI, 5ème Vice-Président en charge des Finances

Il est rappelé au Conseil Communautaire que le Budget primitif 2021 de la CCDH a été voté le 29 mars 2021 par l'intermédiaire de la délibération n° DCC 2021-016. Ce document a fait l'objet d'une adaptation :

- Par Budget Supplémentaire approuvé par délibération n° DCC 2021-046 du 31 mai 2021

Aussi il convient de procéder à l'adoption d'une Décision Modificative n°1. Cet acte a pour objet d'adapter les ouvertures budgétaires afin de tenir compte des projets d'investissement dégagés via l'adaptation de l'AP/CP relative au Pôle Petite Enfance votée par la délibération n° DCC 2021-0XX de la présente séance.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur :

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **AUTORISE** l'ajustement des crédits du budget principal.
- ✓ **ARRÊTE** la Décision Modificative n° 1 du Budget 2021 de la CCDH à :
 - FONCTIONNEMENT : Recettes : 0,00 €
Dépenses : 0,00 €
 - INVESTISSEMENT : Recettes : - 525 138,95 €
Dépenses : - 525 138,95 €

❖ **FINANCES : Admissions en non-valeur – Budget 2021**

Rapporteur : Guillaume BELLINELLI, 5ème Vice-Président en charge des Finances

Le Conseil Communautaire est informé qu'il est demandé d'inscrire des créances admises en non-valeur (suite à l'échec des poursuites engagées par le comptable public). Il convient de préciser que, l'admission en non-valeur prononcée laisse toutefois subsister la créance. Le comptable pourra donc recouvrer le montant si la situation du débiteur le permet ultérieurement.

L'état émis par le comptable public s'élève à 6 498,47 € pour les exercices 2009 à 2018. Cette somme est due essentiellement à l'usage des titres émis à l'avance plutôt que d'utiliser la procédure de rattachements des recettes, ainsi que des non-paiements de titres d'impayés.

Il est précisé que 6 500 € ont été inscrits pour ces admissions en non-valeur à l'article 6541 lors du vote du Budget Supplémentaire le 31 mai dernier.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur :

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant total de 6 498,47 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4976940833 dressée par le comptable public pour les exercices 2009 à 2018.
- ✓ **DIT** que les crédits résultant de la présente délibération sont inscrits au Budget au chapitre 65, article 6541.

❖ **FINANCES : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022**

Rapporteur : Guillaume BELLINELLI, 5ème Vice-Président en charge des Finances

Le Conseil Communautaire est informé que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le passage de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix à la nomenclature M57 à compter du Budget Primitif 2022.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur :

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable (passage de la M14 à la M57) du Budget Principal de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix à compter du Budget Primitif 2022,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ **FINANCES : Renouvellement de la carte achat public**

Rapporteur : Guillaume BELLINELLI, 5ème Vice-Président en charge des Finances

Le Conseil Communautaire est informé que la Carte Achat permet de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et

de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de doter la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Ile de France, la Solution Carte Achat pour une durée d'un an reconductible deux fois.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Épargne Ile de France sera mise en place au sein de la Communauté de Communes à compter du 20/11/2021 et ce jusqu'au 19/11/2022.

La Caisse d'Épargne Ile de France (émetteur) met à la disposition de la Communauté de Communes les cartes d'achat des porteurs désignés. La Communauté de Communes désignera chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte. La Caisse d'Épargne Ile de France mettra à la disposition de la Communauté de Communes de 1 à 6 cartes achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité. Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la Communauté de Communes est fixé à 72 000 euros pour une périodicité annuelle. La Caisse d'Épargne Ile de France s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Communauté de Communes dans un délai de 3 à 5 jours.

Le conseil communautaire sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne Ile de France et ceux du fournisseur.

La Communauté de Communes créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Ile de France retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la Communauté de Communes procède au paiement de la Caisse d'Épargne. La Communauté de Communes paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

La tarification est fixée à 30€ mensuel pour la première carte puis 10 € mensuel par carte supplémentaire, soit un forfait annuel de 960€ pour 6 cartes d'achat, comprenant l'ensemble des services. La commission monétique appliquée par transaction sera de 0,70 %.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur :

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** le renouvellement des cartes d'achat pour la Communauté de Communes qui prendra effet au 20 novembre 2021 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à nommer des porteurs de carte d'achats ;

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents contractuels entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la Caisse d'Épargne Ile de France ;

❖ **FINANCES : Délibération de principe relative à la mise en place de Fonds de concours de la CCDH au bénéfice des communes membres**

Rapporteur : Guillaume BELLINELLI, 5ème Vice-Président en charge des Finances

Le Conseil Communautaire est informé que le versement de fonds de concours de l'EPCI vers les communes (ou l'inverse) est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'EPCI. Ce qui signifie que par ce dispositif, l'EPCI intervient dans un domaine où il n'est pas compétent, c'est d'ailleurs une des raisons d'être de ce dispositif dérogatoire.

Régi par l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement de fonds de concours nécessite des délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI qui doivent être adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal.

La délibération de la commune bénéficiaire du fonds doit faire apparaître un plan de financement indiquant la dépense et toutes les recettes permettant le financement de l'équipement

Le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement.

Le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus. Le bénéficiaire doit donc prendre à sa charge au moins la moitié du financement résiduel, hors subventions reçues par ailleurs.

Dans le cadre du soutien de la CCDH à ses communes membres, la CCDH envisage de verser des fonds de concours à ses communes membres, et ce à compter de l'exercice budgétaire 2022. Dans ce cadre, un groupe de travail composé de Magali HAUTEFEUILLE, Guillaume BELLINELLI, Rémy BRUNEL et Pierre VALLÉE s'est réuni pour déterminer des principes selon lesquels les versements de fonds de concours devront répondre.

Ces modalités sont les suivantes :

Équipements :

- Types d'équipements concernés : matériel service technique, matériel culturel et/ou fêtes et cérémonie
- Les équipements doivent apporter un service supplémentaire aux communes
- L'équipement ne pourra être demandé en même temps par plusieurs communes

Critères d'attribution :

- 3 communes impliquées au minimum dans l'acquisition de l'équipement (même si une seule sera propriétaire)
- L'équipement peut être utilisé par la CCDH
- Le fonds de concours de la CCDH ne pourra être supérieur au 49 % du coût résiduel de l'équipement

Enveloppe budgétaire allouée :

- L'enveloppe maximale annuelle de la CCDH qui figurera au Budget d'investissement sera de 30 000 €

Temporalité :

Le fonds de concours est attribué au plus tard le 30 juin de l'année N ; les dossiers doivent être adressés à la CCDH avant le 31 mai et feront l'objet d'un arbitrage.

Afin d'acter ces modalités, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre une délibération de principe.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur :

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ✓ **DÉCIDE** de verser par principe des fonds de concours au bénéfice de ses communes membres.
- ✓ **DÉTERMINE** ainsi qu'il suit les modalités de versement des fonds de concours.

Equipements :

- Types d'équipements concernés : matériel service technique, matériel culturel et/ou fêtes et cérémonie
- Les équipements doivent apporter un service supplémentaire aux communes
- L'équipement ne pourra être demandé en même temps par plusieurs communes

Critères d'attribution :

- 3 communes impliquées au minimum dans l'acquisition de l'équipement (même si une seule sera propriétaire)
- L'équipement peut être utilisé par la CCDH
- Le fonds de concours de la CCDH ne pourra être supérieur au 49 % du coût résiduel de l'équipement.

Enveloppe budgétaire allouée

- L'enveloppe maximale annuelle de la CCDH qui figurera au Budget d'investissement sera de 30 000 €

Temporalité

Le fonds de concours est attribué au plus tard le 30 juin de l'année N, les dossiers doivent être adressés à la CCDH avant le 31 mai et feront l'objet d'un arbitrage

- ✓ **PRÉCISE** que chaque versement de fonds de concours fera l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

❖ ACTION SOCIALE – ENFANCE - PETITE ENFANCE : Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne

Rapporteur : Magali HAUTEFEUILLE, 6ème Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance et de l'Enfance

Le Conseil Communautaire est informé que jusqu'en 2020, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix avait conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne (CAF) par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Ce contrat d'objectifs et de financement avait pour but de contribuer au développement de l'accueil des enfants en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

De manière expérimentale depuis 2009 et de manière généralisée avec la Convention d'Objectifs et de Gestion (Cog) 2018-2022 de la branche Famille, les CEJ sont, progressivement et au fil de leur renouvellement, remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG).

Ce nouveau cadre contractuel, d'une durée de 4 pour la CCDH (2021-2024), est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la Caf : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits.

La CTG doit permettre de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle

L'ancien dispositif de financement sera remplacé par un nouveau (les « bonus territoire CTG ») qui garantit, de manière pluriannuelle, un maintien des financements précédents versés dans le cadre des CEJ et en simplifie les modalités de calcul.

Cette démarche s'appuie sur un diagnostic partagé du territoire et fixe le cadre d'un plan d'actions adapté, ceci en mobilisant les coopérations des différents services communautaires ou municipaux (jeunesse) et acteurs de terrain.

Elle s'est déroulée sur l'année 2021 avec la constitution d'un Comité de pilotage et doit ainsi aboutir à la signature de la CTG avant la fin de l'année.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil Communautaire de valider le diagnostic partagé et le plan d'actions et d'autoriser à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur :

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- ✓ **APPROUVE** le diagnostic partagé et le plan d'action servant de base à la conclusion de la Convention Territoriale Globale 2021-2024 entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la Convention Territoriale Globale 2021-2024 entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, ci-après annexée.
- ✓ **DIT** que les recettes résultant de la présente délibération seront inscrites au Budget de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

❖ ***ENFANCE : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familiale pour des travaux de réfection et de mise en sécurité de l'ALSH « Le Diabolo » aux Granges le Roi***

Rapporteur : Magali HAUTEFEUILLE, 6ème Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance et de l'Enfance

Le Conseil Communautaire est informé que L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Le Diabolo » situé sur la commune des Granges le Roi est un accueil collectif de mineur de petite capacité

(40 enfants) dont la construction est ancienne et qui nécessite une remise à niveau. Pour ce faire, la CCDH, gestionnaire des locaux envisage de :

- Refaire la peinture de l'ensemble des salles de l'ALSH (occupation exclusive par la CCDH) mais également de la cuisine et de la cantine (occupation partagée avec l'école communale)
- Réfection des sanitaires
- Refaire le sas d'entrée et le store de la toiture véranda
- Changer les fenêtres de la cuisine et de la salle de pause
- Mettre une porte coupe-feu à la section maternelle
- Remplacer une ventouse de maintien de la porte de la garderie
- Réfection de la ventilation et de l'éclairage

Le montant de l'opération est estimé à 98 223,26 € HT

A cette fin, la CCDH peut bénéficier d'une subvention de la Caisse d'Allocation Familiale de l'Essonne à hauteur de 80 % de ce montant soit 78 578 €. Le solde net, après déduction du FCTVA, sera pris en charge partiellement par la ville compte tenu du fait d'un partage avec le périscolaire de certains des locaux objets de l'opération selon une clé de répartition fixée par convention entre la ville et la CCDH en 2020.

Il est donc proposé de délibérer pour solliciter cette subvention auprès de la CAF.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur :

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **SOLLICITE** une demande de subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocation Familiale pour la réfection et la mise en sécurité de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Le Diabolo » situé sur la commune des Granges le Roi.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter cette aide et à signer tout document afférent.

❖ ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Modification de l'Intérêt communautaire de la compétences « Action Sociale d'intérêt communautaire »

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Le Conseil Communautaire est informé que, en application du IV de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Aussi, il est proposé de modifier l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ». En effet, la définition très large de cet intérêt communautaire, qui concerne tant les actions menées par le CIAS que l'enfance ou la petite enfance, nécessite une modification pour deux éléments :

- Au niveau du CIAS : la suppression de la référence au service de transport accompagnement
En effet, ce service étant quasi exclusivement utilisé par les habitants de Dourdan (entre 85% et 90 %) et de par la volonté de certaines communes de développer des navettes pour les personnes âgées, il est proposé de le supprimer et donc de restituer cette compétence aux communes. Les conditions financières de restitution de cette compétence devront être validée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

- Au niveau de la « Création, extension et gestion de centres de loisirs sans hébergement existants et futurs ».

Bien que la mention « futur » figure dans l'intérêt communautaire, il est proposé d'acter l'ouverture d'un 5^{ème} Accueil de Loisirs Sans Hébergement « les Ecureuils » à Sermaise depuis le 6 octobre 2021 au sein de ce dispositif

Il est proposé que cette modification d'intérêt communautaire soit effective au 1^{er} janvier 2022.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur :

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité qualifiée des 2/3 des suffrages exprimés

27 pour

4 contre : Sarah LEBRET, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nassima SEMSARI

1 abstention : Chribelle BILO

- ✓ **MODIFIE**, à compter du 1^{er} janvier 2022, l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire tel que figurant au tableau ci-après :

4) Action Sociale d'intérêt communautaire	Mise en œuvre de la politique d'action sociale d'intérêt communautaire définie comme suit : - <u>Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale visant :</u> a) au maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées et à la gestion des services de proximité associés : - aide à domicile - service de soins infirmiers à domicile - portage de repas à domicile - téléassistance service de transport accompagnement b) à l'instruction et à la transmission des demandes d'aide sociale légale, de l'allocation personnalisée à l'autonomie et du RSA, selon les conditions fixées par la loi et les collectivités partenaires, ainsi qu'à toutes les actions d'aide sociale instituées ou à venir du Conseil Départemental, (aide sociale légale et aide sociale spécifique du Conseil Départemental de l'Essonne) <i>On entend par Aide Sociale légale :</i> ■ Pour les personnes âgées et/ou handicapées : - Le placement en maison de retraite conventionnée - Le placement en établissement médico-social (C.A.T. etc.) - Dossier d'obligation alimentaire - Dossier M.D.P.H. (Maison Départementale des Personnes Handicapées) pour la reconnaissance de personne handicapée (carte d'invalidité, carte station debout pénible, Allocation Adulte Handicapé, Allocation compensatoire, Allocation de compensation du handicap etc.) - Dossiers auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (Allocation Supplémentaire) - Les cartes de transport (Améthyste, Rubis, chèques-taxi) ■ Le Revenu de Solidarité Active - Instruction du contrat - Suivi de l'insertion (Eventuellement si nécessaire, actuellement, une Conseillère d'Insertion basée à la Maison des Solidarités étant missionnée par le Conseil Départemental)
---	--

	▪ Pour les personnes étrangères en situation irrégulière sur le territoire depuis moins de 3 mois - L'aide Médicale Etat ▪ Dossier de surendettement auprès de la Banque de France ▪ Toute autre aide sociale légale qui pourrait être instituée <i>Aide sociale spécifique du Conseil Départemental de l'Essonne :</i> ▪ Subventions de fin d'année pour les personnes âgées et les familles - Prime de Noël aux enfants de chômeurs - Subvention d'aide aux énergies (eau, gaz, électricité) - Subvention « combustibles » ▪ Elaboration de dossiers : - F.S.L. (Fonds Solidarité Logement) Pour accès ou maintien dans le logement - F.S.L. énergie - F.S.L. téléphone - LOCAPASS (accès au logement dans le cadre du 1% patronal et pour les moins de 30 ans) ▪ Toute autre action qui pourrait être instituée par le Conseil Départemental c) Les actions en partenariat avec les associations notamment : ○ l'association gérant l'épicerie sociale située à DOURDAN ○ l'association gérant l'écrivain public, ○ l'association gérant les aides à domicile de Saint-Chéron dont les prestations seront étendues à l'ensemble des habitants du territoire. - <u>Fonctionnement de l'antenne de la Mission Locale</u> - <u>Étude et la mise en œuvre d'un projet « petite enfance », en partenariat notamment avec la CAF et le Conseil Départemental.</u> - <u>Création, extension et gestion des équipements et services liés à la petite enfance existants et futurs.</u> Sont concernés actuellement : • la HALTE GARDERIE (SAINT-CHERON) • le MULTI ACCUEIL (DOURDAN) • les « CRECHES FAMILIALES » • Le RAM de SAINT-CHERON • Le RAM de DOURDAN - <u>Création, extension et gestion de centres de loisirs sans hébergement existants et futurs.</u> Sont concernés actuellement : • « le Château de la Garenne » (DOURDAN) • « la marelle » (CORBREUSE) • « le diabolo » (LES GRANGES LE ROI) • « les sangliers » (SAINT-CHERON) • « Les écureuils » (SERMAISE) - <u>Prévention spécialisée comme définie à l'article L 121-2 du code de l'action sociale et des familles et à l'arrêté interministériel du 04 juillet 1972.</u>
--	---

❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Remplacement de représentants de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au sein du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédécelle**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il a, par délibération n° DCC2020-040 du 21 juillet 2020, désigné ses représentants (13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants) siégeant au comité syndical du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédécelle.

Compte tenu de changements de qualité (un élu actuellement suppléant devient titulaire et inversement un titulaire devient suppléant, un élu communal ayant démissionné), il est nécessaire de procéder à une mise à jour.

Il convient donc de procéder à leur remplacement.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré et procédé aux opérations de vote, à l'unanimité

- ✓ **DÉSIGNE** Pascal AUDOUIN en qualité de délégué titulaire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Comité Syndical du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédécelle.
- ✓ **DÉSIGNE** Laurent LARREGAIN en qualité de délégué suppléant de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Comité Syndical du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédécelle.
- ✓ **DÉSIGNE** Magali HAUTEFUILLE en qualité de délégué titulaire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Comité Syndical du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédécelle, en remplacement de Mme Pascale AUGIAT.
- ✓ **MET À JOUR** ainsi qu'il suit la liste des délégués de la CCDH au SYORP

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Pascale BOUDART	Marc PETIT
Fabrice SARRAZIN	Stéphane THENAULT
Benoît PANOT	Laurent LARREGAIN
Pascal AUDOUIN	Rémy BRUNEL
Sarah LEBRET	Franck PIVET
Pierre VALLEE	Roland DEPARDIEU
Serge DELOGES	Michel PALLEAU
Brice DESPREZ	Monique DESSAGNE
Lise DUHAY	Jonathan BENOUDNINE
Jean-Claude DESILE	Jocelyne GUIDEZ
Dominique NOUAILLES	Philippe HEURTEBISE
Antonio FONSECA	Cécile LIRZIN
Magali HAUTEFUILLE	Thierry SAULET

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Le Conseil Communautaire est informé qu'un agent du Multi-accueil de Dourdan a demandé une disponibilité pour convenance personnelle au 30 novembre 2021. Le poste doit être conservé vacant et le recrutement d'un contractuel est nécessaire au bon fonctionnement de la structure.

Selon les Lignes Directrices de Gestion approuvées le 14 décembre 2020, un agent peut prétendre à un avancement de grade, il convient de créer le grade correspondant.

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en créant un emploi d'auxiliaire de puériculture principale de 2^e classe et un emploi d'adjoint principal de 1^e classe.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **CRÉÉ** 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe,
- ✓ **CRÉÉ** 1 poste d'Auxiliaire de puériculture Principal de 2^{ème} classe,
- ✓ **MODIFIE EN CONSÉQUENCE ET FIXE** à compter du 1^{er} décembre 2021, l'état des postes nécessaires au fonctionnement des services comme suit (voir tableau annexé à la délibération)
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité.

❖ **INFORMATIONS DIVERSES**

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 13 décembre à 20h ou 19h30

L'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée le 22 novembre 2021 à 21 heures 30.

Le Président,

RÉMI BOYER